

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 28 mars 2025

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'investisseur dans un ou plusieurs des compartiments ci-dessous (les « **Compartiments** »), de Morgan Stanley Investment Funds (la « **SICAV** ») :

- **Asia Opportunity Fund ;**
- **Developing Opportunity Fund ;**
- **Europe Opportunity Fund ; et**
- **Global Opportunity Fund.**

Le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé de modifier la méthodologie de filtrage en matière de restrictions des Compartiments. Les caractéristiques environnementales et sociales promues par les Compartiments, de même que la prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs et indicateurs de durabilité resteront inchangées.

Vous trouverez des informations plus détaillées concernant les modifications les plus pertinentes ci-dessous. Merci de consacrer quelques instants à la consultation des informations importantes ci-dessous. Si vous avez encore des questions, veuillez contacter notre siège social au Luxembourg, le gestionnaire des investissements ou votre représentant local.

Nous attirons votre attention sur le fait que les modifications décrites aux présentes n'auront aucune incidence sur la politique d'investissement ni sur le profil de risque des Compartiments.

Nous apprécions de vous compter parmi nos actionnaires et nous espérons que vous continuerez d'investir avec nous.

Veillez agréer, cher actionnaire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Conseil

Modifications

Méthodologie de filtrage en matière de restrictions

- Les Compartiments continueront d'exclure les investissements dans le charbon, le tabac et certaines armes, dont les armes à feu à usage civil, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel.
- Les Compartiments n'excluront plus les émetteurs dont le sous-secteur est « Tabac » ou « Charbon et combustibles », au sens défini par les normes mondiales de classification sectorielle de MSCI (*Global Industry Classification Standards*, GICS). Au lieu de cela, les Compartiments baseront leurs filtres d'exclusion sur la méthode existante fondée sur le chiffre d'affaires, le gestionnaire des investissements ayant conclu que cette approche donne une image plus précise des activités d'un émetteur que la classification sous-sectorielle des GICS.

Les Compartiments continueront d'être classifiés comme relevant de l'article 8 du Règlement SFDR.

Ces modifications sont reflétées dans les annexes relatives à la durabilité des Compartiments, comprises dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »), le cas échéant.

Date clé

1^{er} avril 2025

- Entrée en vigueur des modifications.

Autres informations

Les termes utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus actuel, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Le Conseil accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et le DICI d'OPCVM ou DIC de PRIIP correspondant sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs sur les sites web de la SICAV, au siège social de la SICAV ou dans les locaux des représentants étrangers.

Il est recommandé de vous informer, et le cas échéant de demander conseil, sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans le pays où vous êtes citoyen, résident ou domicilié.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas habilités à vous prodiguer des conseils en investissement. Si vous avez des doutes quant aux conséquences possibles des modifications sur votre situation, nous vous invitons à consulter un conseiller financier.